

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°79-266 du 8 octobre 1979

chargeant le Camarade André ATCHADE,
Ministre du Commerce et du Tourisme,
de l'intérim du Camarade Michel
ALLADAYE, Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
pour compter du 5 octobre 1979.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 76-26 du 30 janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret N° 76-46 du 19 février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 juillet 1978 ;

D E C R E T E :

Article 1er..- Pour compter du 5 octobre 1979, le Camarade André ATCHADE, Ministre du Commerce et du Tourisme, assure l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, pendant l'absence du Camarade Michel ALLADAYE.

Article 2..- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 8 octobre 1979

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MCT-MAEC 6 autres
Ministères 13 BN 2 UNB-FASJEP-INSAE 6 DPE-DAJL 4 IGE 4 DCCT-ONEPI-
Gde Chanc.3 JORPB 1.